

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
AUBE

MAIRIE de SAINT-MESMIN

Le 02 octobre 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint Mesmin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Patrice, Maire.

Présents :MM. MASSON P, AUGER V, BRUNET P, COSSARD E, DECAUDAIN P, ESTRADE M, FAIVRE F, FANDART D, FANTIN M, Mmes SKRZYNIARZ S, DOREZ I, GUINOT A, MESSIAS Y.

Absent excusé : M CLERCY Jean-Michel donne pouvoir à Patrice MASSON, CHOISELAT Hubert donne pouvoir à Philippe DECAUDAIN

Secrétaire : M Marcel ESTRADE

Ordre du jour :

- 1) Délibération sur modification des tarifs scolaires de la cantine**
- 2) Délibération renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-XDEMAT**
- 3) Délibération rapport de gestion 2024 SPL-XDEMAT**
- 4) Délibération installation antenne réseau LorAube**
- 5) Délibération convention de prestations avec la CCSA**

1) Délibération sur modification des tarifs scolaires de la cantine :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt cinq,
le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Patrice, Maire.

Présents : MASSON P, AUGER V, COSSARD E, DECAUDAIN Ph, BRUNET P, ESTRADE M, FAIVRE F, FANDART D, FANTIN M,
Mmes DOREZ I, GUINOT A, SKRZYNIARZ S et MESSIAS Y.

Pouvoirs : CLERCY Jean-Michel à MASSON Patrice, CHOISELAT Hubert à DECAUDAIN Philippe.

Secrétaire : Monsieur Marcel ESTRADE

Date de la convocation
22 septembre 2025

Monsieur le Maire donne information aux membres du conseil municipal le renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2025, du contrat de livraison des repas pour la cantine scolaire et rappelle à l'assemblée les tarifs en vigueur de la cantine depuis le 1^{er} septembre 2022.

Date d'affichage
01 octobre 2025

Compte tenu de l'augmentation du contrat de prestation pour les repas livrés, monsieur le Maire propose de réviser les tarifs. Après échanges et discussions, les membres des Conseils Municipaux du regroupement pédagogique intercommunal de Saint-Mesmin/Vallant décident d'appliquer une nouvelle grille tarifaire sur l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} novembre 2025.

Monsieur le Maire présente le tableau des différents tarifs :

Pour la cantine :

Enfants du RPI Saint-Mesmin Vallant Saint Georges	Enfants domiciliés autre commune
5.50 €	7,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte ET DECIDE d'appliquer, à partir du 1^{er} novembre 2025, les tarifs de la cantine comme présentés dans le tableau par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

N° 25-27
Objet :
Modification des tarifs de cantine scolaire à compter du 1 ^{er} novembre 2025

Nombres de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Votes « Pour »	Votes « contre »	Abstention
15	13	15	0	0

2) Délibération renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-XDEMAT

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
AUBE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN**

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Patrice, Maire.

Présents : Présents : MM. MASSON P., AUGER V, DECAUDAIN Ph, BRUNET P, COSSARD E., ESTRADE M., FAIVRE F., FANDART D, M FANTIN M
Mmes DOREZ I, MESSIAS Y., GUINOT A et SKRZYNIARZ S.

Pouvoirs : CLERCY Jean-Michel à MASSON Patrice, CHOISELTAT Hubert à DECAUDAIN Philippe.

secrétaire : Monsieur Marcel ESTRADE

Date de la convocation
22 septembre 2025

Date d'affichage
01 octobre 2025

n° 25-28

Objet :
Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-XDEMAT

Par délibération du 22 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités

actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Nombres de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Votes « Pour »	Votes « contre »	Abstention
15	13	15	0	0

3) Délibération rapport de gestion 2024 SPL-XDEMAT

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
DEPARTEMENT
AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Patrice, Maire.

Présents : Présents : MM. MASSON P., AUGER V, DECAUDAIN Ph, BRUNET P, COSSARD E., ESTRADE M., FAIVRE F., FANDART D, M FANTIN M
Mmes DOREZ I, MESSIAS Y., GUINOT A et SKRZYNIARZ S.

Pouvoirs : CLERCY Jean-Michel à MASSON Patrice, CHOISELAT Hubert à DECAUDAIN Philippe.

Secrétaire : Monsieur Marcel ESTRADE

Date de la convocation
22 septembre 2025

Par délibération du 22 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Date d'affichage
01 octobre 2025

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

N° 25-29

Objet :
SPL XDEMAT Rapport de gestion de l'année 2024

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Nombres de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Votes « Pour »	Votes « contre »	Abstention
15	13	15	0	0

4) Délibération installation antenne réseau LorAube

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
AUBE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN**

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt cinq,
le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Patrice, Maire.

Présents : MASSON P, AUGER V, COSSARD E, DECAUDAIN Ph, BRUNET P, ESTRADE M, FAIVRE F, FANDART D, FANTIN M,
Mmes DOREZ I, GUINOT A, SKRZYNIARZ S et MESSIAS Y.

Pouvoirs : CLERCY Jean-Michel à MASSON Patrice, CHOISELAT Hubert à DECAUDAIN Philippe.

Secrétaire : Monsieur Marcel ESTRADE

Date de la convocation
22 septembre 2025

Date d'affichage
01 octobre 2025

Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, le Département de l'Aube a, par délibération n° 2022-RO2-V-21 de l'Assemblée Départementale du 23 mai 2022, approuvé la mise en place du réseau LoRAube sur le territoire aubois, projet porté par le Département de l'Aube.

Pour mettre en œuvre un réseau LoRa départemental, il est nécessaire de déployer des antennes sur le territoire. Celles-ci doivent être installées sur des points hauts (candélabres, bâtiments, châteaux d'eau,...) et en nombre suffisant en fonction de la topologie du territoire et de la densité de constructions et d'habitations.

Toutes ces antennes seraient reliées à un serveur informatique.

Le maillage ainsi constitué permettrait à différents capteurs (ou objets connectés) de communiquer des données sur ce serveur. Une fois stockées, ces informations seraient mises à disposition des structures ayant installé les objets connectés.

Par courrier en date du 12 mai 2025, le Département de l'Aube a sollicité la Commune afin d'installer une antenne ainsi que des équipements électroniques situé 1 Place de la Mairie à Saint Mesmin (10280), bâtiment de la Mairie, cadastré section AD numéro 44 à titre gracieux, en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

Entendu l'exposé, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte et ACCEpte** la signature d'une convention de mise à disposition au profit du Département de l'Aube pour la durée de vie de l'installation, à effet de la date de signature de la convention, à titre gracieux en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

L'installation porte sur la mise en place d'une antenne ainsi que des équipements électroniques situé 1 Place de la Mairie à Saint Mesmin (10280), bâtiment de la Mairie, cadastré section AD numéro 44 pour le développement du réseau LoRa.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, dont le projet figure en annexe, et tous les documents s'y rapportant.

N° 25-31

Objet :
Installation Antenne Réseau LoRAUBE – convention mise à disposition au profit du département de l'Aube

Nombres de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Votes « Pour »	Votes « contre »	Abstention
15	13	15	0	0

5) Délibération convention de prestations avec la CCSA

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
AUBE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN**

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
23/09/2025

Date d'affichage
01/10/2025

N° 25-32

Objet :
convention de prestations avec la CCSA

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Patrice, Maire.

Présents : Présents : MM. MASSON P., AUGER V, DECAUDAIN Ph, BRUNET P, COSSARD E., ESTRADE M., FAIVRE F., FANDART D, M FANTIN M
Mmes DOREZ I, MESSIAS Y., GUINOT A et SKRZYNIARZ S.

Pouvoirs : CLERCY Jean-Michel à MASSON Patrice, CHOISELAT Hubert à DECAUDAIN Philippe.

Secrétaire : Monsieur Marcel ESTRADE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Seine et Aube ;

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 ;

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communes peuvent confier par convention de prestations la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à leur EPCI de rattachement.

Cette convention de prestations n'entraîne pas un transfert de compétence.

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par le code de la commande publique et la jurisprudence (exception In house).

Pour répondre à un besoin d'optimisation des ressources, de proximité, réactivité et efficacité des services, la commune de SAINT MESMIN sollicite la Communauté de Communes Seine et Aube (CCSA) pour assurer des prestations ponctuelles, notamment pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux, la préparation de manifestations ou la réalisation d'aménagements extérieurs.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'intervention de la CCSA.

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements et infrastructures communales, la commune confie à la CCSA des travaux et prestations de services qui concernent principalement :

- l'entretien et la maintenance de la voirie communale,
- divers travaux d'entretien et d'aménagement des espaces communaux : tonte, taille, débroussaillage, etc,...des espaces verts, participation aux opérations de fleurissement,
- divers travaux d'entretien et maintenance des bâtiments,
- préparation logistique de manifestations,

La prestation sera facturée selon les modalités suivantes : Tarif horaire de 24€ intégrant le coût des agents et les différents frais matériels et équipements nécessaires pour assurer les services rendus.

Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération de la collectivité assurant la prestation.

.

Entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal, décide :

- d'**APPROUVER** les modalités d'intervention de la CCSA et de confier à la CCSA les travaux et prestations de services concernant principalement :

- l'entretien et la maintenance de la voirie communale,
- divers travaux d'entretien et d'aménagement des espaces communaux : tonte, taille, débroussaillage, des espaces verts, participation aux opérations de fleurissement,
- divers travaux d'entretien et maintenance des bâtiments,
- préparation logistique de manifestations,

- d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Nombres de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Votes « Pour »	Votes « contre »	Abstention
15	13	15	0	0

Le 02 octobre 2025

Le Maire
Patrice MASSON

MASSON Patrice

SKRYNIARZ Séverine

AUGER Vivian

DECAUDAIN Philippe

BRUNET Pascal

CHOISELAT Hubert

CLERCY Jean-Michel

COSSARD Emmanuel

DOREZ Isabelle

ESTRADE Marcel

FAIVRE François

FANDART David

FANTIN Matthieu

GUINOT Aude

MESSIAS Yannick

